

Arrêté n° 4758 MEA du 10 mai 2022 portant homologation du système d'information 'Arere

Paru in extenso au journal officiel n°39 N du 17/05/2022 à la page 10941 dans la partie Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 17/05/2022

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu la loi du pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
Vu le rapport d'homologation n° 1124 du 28 avril 2022,

Arrête :

Article 1er

Conformément à l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices, le téléservice 'Arere de publication des annonces judiciaires au Journal officiel de la Polynésie française de l'Imprimerie officielle fait l'objet d'une homologation de sécurité dans la configuration exposée dans le rapport d'homologation.

Art. 2

L'homologation est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3

L'Imprimerie officielle et le service de l'informatique sont responsables du suivi du plan de conformité.

Art. 4

La décision d'homologation sera portée à la connaissance des usagers via le téléservice 'Arere, disponible sur Lexpol.

Art. 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2022.

Christelle LEHARTEL.